



Commune de Champéry
Rue du Village 46
Case postale 54
1874 Champéry
Tél : +41 24 479 09 09
commune@champéry.ch

COMMUNICATION

Horaires et directives liés aux chantiers

Afin de rendre le séjour de nos hôtes le plus agréable possible, il est porté à la connaissance de la population ainsi qu'aux maîtres d'œuvre, aux bureaux d'architectes et techniques que le Conseil Municipal, en séance du 11 avril 2022 a arrêté les horaires et directives suivants :

Divers travaux

- Tout travail de nature à troubler le repos des personnes est interdit du lundi au samedi entre 19h00 et 09h00 et entre 12h00 et 13h00 pour la période comprise entre le **4 juillet et le 3 septembre 2022**.
- Entre 19h00 et 09h00, il est également interdit de se servir d'une tondeuse à gazon équipée d'un moteur à explosion et dont l'échappement n'est pas pourvu d'un silencieux efficace (67 décibels au plus).” Une dérogation exceptionnelle est octroyée au Palladium de Champéry, à savoir : de 08 h 00 et jusqu'à 20 h 00, pour des raisons d'exploitation.
- Aucun travail bruyant n'est autorisé le **DIMANCHE**, exception faite pour les agriculteurs qui, suivant les conditions météorologiques, ne peuvent pas s'y soustraire.
- Pour les chantiers situés à proximité des établissements hôteliers, des restrictions supplémentaires peuvent être édictées.

Vols d'hélicoptère pour le transport de matériel

- Dans tous les cas, les vols d'hélicoptères pour le transport de matériel ne comportant aucune situation d'urgence sont interdits durant tous les samedis de l'année ;
- Ces transports sont totalement interdits du 4 juillet au 3 septembre 2022 ;
- Ils sont interdits tous les jours de 12h00 à 14h00 et de 18h30 à 09h00 ;
- Pour les cas exceptionnels, une autorisation communale doit être obtenue ;
- Les programmes de vols préalablement établis sont à soumettre à l'administration municipale.

Nous comptons sur votre compréhension et sommes persuadés que nous n'aurons pas à intervenir en cas d'infractions.

Champéry, le 6 mai 2022

Administration municipale